

PROCES DES ATTENTATS DE JANVIER 2015 I LES AVOCATS DES ACCUSES DENONCENT UNE ACCUSATION LACUNAIRE

vendredi 11 décembre 2020, par [Thémis](#)

C'est une semaine importante et vivement attendue qui s'est déroulée du 7 au 11 décembre 2020 dans le procès des attentats de janvier 2015. Celle-ci a commencé par les réquisitions des deux Avocats Généraux exigeant des peines allant de cinq ans de prison à la réclusion criminelle à perpétuité contre 14 accusés (dont trois jugés par défaut).

Les peines les plus sévères ont été requises contre Ali Rizat Polat, le principal accusé ainsi que pour Mohamed Belhoucine, considéré comme le mentor idéologique d'Amedy Coulibaly, avec la réclusion criminelle à perpétuité ; Trente ans de prison ont été requis contre Hayat Boumeddiene, la veuve d'Amedy Coulibaly, vingt ans contre Medhi Belhoucine et Nezar Pastor Alwatik en tant que "bras droit" présumé de Coulibaly.

Concernant les protagonistes du volet "belgo-ardennais", ont été requis quinze ans de prison pour trois d'entre eux (Metin Karasular, Miguel Martinez et Michel Catino) et dix-huit ans pour Abdelaziz Abbad.

Ils ont ensuite requis sept ans de prison pour Mohamed Fares, pour qui la qualification terroriste a été abandonnée. Il a été réclamé cinq ans de prison à l'encontre de Christophe Raugel, pour qui cette qualification avait déjà été abandonnée.

C'est ensuite les avocats des accusés qui ont pris la parole. Le bal des plaidoiries a commencé avec Maître Coutant-Peyre, avocate d'Ali Rizat Polat. Elle a pointé du doigt une procédure "à trous" sur la base "d'une téléphonie sans même connaître le contenu des échanges". Elle a évoqué ensuite des "trous noirs dans une procédure obèse" en faisant référence au volet des armes lillois et au rôle du trafiquant d'armes Claude Hermant. Son confrère, Maître Van Rie, a pris sa suite pour déconstruire l'image de bras droit de son client et sa supposé radicalité. Plusieurs avocats de parties civiles ont déserté la salle d'audience pendant leurs plaidoiries.

S'en sont suivies les autres plaidoiries de la défense. Les avocats des accusés, avec émotion et conviction, se sont fermement opposés aux réquisitions du Parquet.

Ils ont dénoncé des "erreurs" et "des zones d'ombres" dans un dossier "sans preuves", "sans éléments à charge". Ils ont également mis en avant la provenance originelle des armes et le fait que Claude Hermant et "ses acolytes" aient déjà été jugés sans qualification terroriste des années auparavant. Selon eux, l'accusation a dû trouver d'autres coupables en se basant seulement sur des hypothèses. Ils ont souligné un dossier "vide" et des "raccourcis" qui arrangent l'accusation, notamment en ce qui concerne la qualification terroriste.

Maître Brown, avocate de Michel Catino, a déclaré "au parquet on n'a pas de preuves mais on a des idées", lorsque sa consœur, Maître Royaux, avocate de Saïd Makhoulf, déclarait à son tour "le doute, c'est l'acquittement".

Les plaidoiries de la défense s'achèveront lundi avec un verdict attendu ce mercredi.